

Conseil de Communauté

Délibération n°1112023

Vendredi 30 juin 2023 – 17h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 30 juin à 17h30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle « Patio de la Fontaine » - Mas Saint Gabriel, à Marsillargues, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Michel GALKA, Pascal CHABERT, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mmes Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, MM. Michel CRECHET, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Michel GALKA, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE et Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Patrice SPEZIALE.

Absents excusés : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Attribution du fonds de concours « Aménagements cyclables » pour l'année 2023

Monsieur Loïc FATACCIOLI, Vice-Président délégué aux transports et à l'éco-mobilité, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel met en œuvre depuis de nombreuses années une politique de soutien au développement des déplacements doux utilitaires. L'objectif principal est de créer un maillage de pistes cyclables aménagées sur l'ensemble du territoire afin de développer et de sécuriser la pratique du vélo.

La Communauté de Communes a ainsi mis en place une procédure aidant les communes à financer leurs opérations d'aménagements cyclables à caractère communautaire. Cette aide prend la forme d'un fonds de concours « aménagements cyclables ».

Depuis 2011, 8 fonds de concours, disposant chacun d'un montant de 100 000 €, ont permis de soutenir plus de **18 kilomètres d'aménagements cyclables sur le territoire**. Ce fonds se poursuit en 2023. Il s'attache à soutenir les aménagements cyclables sous maîtrise d'ouvrage communale tels que la création de pistes ou de bandes cyclables et la mise en conformité d'aménagements déjà existants.

Il est rappelé que les critères d'attribution de ce fonds de concours ont récemment été mis à jour, suite à un avis favorable de la commission et par délibération du 30 mars 2023.

La commission « aménagement du territoire, développement durable et mobilités » s'est réunie le 7 juin 2023 afin de donner un avis technique sur les dossiers déposés.

a. Commune de Lunel-Viel : Réaménagement de la rue des Thermes

Montant prévisionnel de l'aménagement : 92 534,40 € HT / Autofinancement hors CCPL : 92 534,40 € HT

Cet aménagement s'intègre à une réflexion plus profonde de connexion des espaces publics, permettant la liaison entre l'école maternelle et la crèche municipale, le dojo, la salle municipale ainsi que les deux parkings municipaux. Cette portion vient compléter l'offre de mobilité active autour de l'école et les équipements

communaux proches. Le projet consiste à réaménager la rue des Thermes sur un linéaire de 100 m par la création d'une piste cyclable de 4 m de large avec l'aménagement d'espaces verts de part et d'autre de la piste.

b. Commune de Marsillargues : cheminement doux entre la voie verte de Marsillargues/Lunel et la RD34

Montant prévisionnel de l'aménagement : 67 606 € HT / Autofinancement hors CCPL : 67 606 € HT

La commune poursuit le réaménagement et la sécurisation de ses cheminements cyclables. A ce titre, des travaux sont nécessaires sur le Boulevard Gabriel Péri. L'objectif final de la commune est de relier la voie verte entre Lunel et Marsillargues, aménagée par la CCPL, à la voie verte entre Lunel et la Grande-Motte, aménagée par le Département de l'Hérault. Le projet présenté consiste en la réfection et la sécurisation des aménagements cyclables du Boulevard Gabriel Péri menant au centre-ville de la commune.

Au vu de l'étude des dossiers et de l'avis favorable de la commission, il est proposé d'attribuer les notes et les montants suivants au titre du fonds de concours « aménagements cyclables » 2023 :

Dossier déposé	Note attribuée	Fonds de concours attribué (plafonné à 50% du reste à charge de la commune)
Lunel-Viel Réaménagement de la rue des Thermes	32/40	46 267,20 €
Marsillargues Cheminement doux entre la voie verte Marsillargues/Lunel et la RD34	32/40	33 803,00 €
Total		80 070,20 €

Il est rappelé que les communes peuvent être subventionnées à un taux maximal de 50% des dépenses HT restant à leur charge, déduction faite de toutes les autres subventions. Dans les cas des 2 dossiers susmentionnés où le taux maximal a été atteint, les montants ont été révisés sur la base de 50% restant à la charge de la commune.

Les communes bénéficiant du fonds de concours devront se conformer aux prescriptions du règlement cadre. En outre, les projets pourront faire l'objet in fine d'un contrôle par la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution du fonds de concours « aménagements cyclables » 2023 à hauteur de :

- 46 267,20 € pour la commune de Lunel-Viel,
- 33 803,00 € pour la commune de Marsillargues,

pour la réalisation des aménagements susmentionnés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le
Publication du

13/07/23

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président
Jérôme Boisson

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex